



Procès-verbal de la séance du 16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 16 avril 2026 à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, légalement convoqué le 03 avril qui précède, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE.

Etaient présents : Monsieur le Maire, Nicolas LACOMBE, Mesdames Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Najet EL-KAHIRI, Mélanie SERRES-SOLANO, adjointes au Maire, Messieurs Hugues DAVID, Marc GELLY, Patrick GOLFIER, adjoints au Maire, Mesdames Josiane DARRAC, Aurore FONTANEL, Stéphanie GARBAY, Marie-Pierre LAPORTE, Helena POTIER, Marie-Ange PRADO, Laurence QUATRE, Charline SANSAN, conseillères municipales et Messieurs Serge ARNAUNE, Charlie BARRERE, Daniel ESSERTEL, Frédéric SANCHEZ, Jean-Jacques SERVOLLE, Frédéric TAROZZI, Jean-François TUFFERY.

Monsieur le Maire a quitté la séance au moment du vote des comptes administratifs et Monsieur Hugues DAVID a été élu pour présider la séance à cette occasion.

Absents excusés :

Yannick DULOUARD a donné procuration à Jean-François TUFFERY
Michel FRANCOISE a donné procuration à Frédéric TAROZZI
Jean-Luc GUERY a donné procuration à Hugues DAVID
Françoise MEDECIN a donné procuration à Serge ARNAUNE
Myriam TESSARIOL a donné procuration à Laurence QUATRE
Manuel VICENTE a donné procuration à Jean-Jacques SERVOLLE

Secrétaire de séance : Charline SANSAN a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Ordre du jour :

xxx	Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars
040	Compte rendu des décisions du Maire
041	Règlement budgétaire et financier
042	Compte de gestion 2025 - Ville de Nérac
043	Compte de gestion 2025 - Bourdilot
044	Compte de gestion 2025 - Les Clos d'Albret
045	Compte de gestion 2025 - Energies renouvelables
046	Vote du CA 2025 - Ville de Nérac
047	Vote du CA 2025 - Bourdilot
048	Vote du CA 2025 - Les Clos d'Albret
049	Vote du CA 2025 - Energies renouvelables
050	Affectation du résultat de clôture - Ville de Nérac
051	Affectation du résultat de clôture - Bourdilot
052	Affectation du résultat de clôture - Les Clos d'Albret
053	Affectation du résultat de clôture - Energies renouvelables
054	Vote des taux d'imposition des taxes directes locales
055	Vote du BP 2026 - Ville de Nérac
056	Vote du BP 2026 - Bourdilot

057	Vote du BP 2026 - Les Clos d'Albret
058	Vote du BP 2026 - Energies renouvelables
059	Achat d'un ensemble immobilier au 9 et 11 rue Fontindelle
060	Parcelle supportant la halle du Foirail - Rétablissement de son existence juridique par acte administratif
061	Marché d'installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de la halle du Foirail - Modification en cours d'exécution n°1
062	Aménagement d'une cour OASIS à l'école Jean Rostand - Lancement du marché de travaux
063	Nettoyage et entretien des bâtiments communaux et des wc publics - Lancement du marché de prestation
064	Travaux d'éclairage - Mise en place de projecteurs 22 cours Romas et 1 place du Général de Gaulle
065	Travaux d'éclairage - Remplacement de l'éclairage public devant la boulangerie la Panetière au 73 Allées d'Albret
066	Travaux d'éclairage - Remplacement de l'éclairage public devant le 143 Allées d'Albret
067	Dissolution des services mutualisés de police pluricommunale
068	CCID - Composition de la Commission communale des impôts directs
069	CIID - Désignation de candidats susceptibles de siéger à la Commission intercommunale des impôts directs
070	CLECT - Désignation d'un conseiller municipal appelé à siéger à la commission locale d'évaluation des charges transférées
071	CCF - Création et composition de la commission de contrôle financier
072	CLPR - Composition de la commission locale du site patrimonial remarquable - Proposition de membres à Albret Communauté
073	Désignation d'un correspondant défense
074	Désignation d'un référent incendie et secours
075	Désignation de membres appelés à siéger au CA du Comité de jumelage NERAC-MESOLA
076	Convention d'objectifs et de moyen de l'USN Nérac
077	Subvention exceptionnelle 2026 - Atlas Racing Team - 4L Trophy 2027
078	Subvention exceptionnelle 2026 - Les Foulées d'Henri IV - Urban Trail de Nérac
079	Subvention exceptionnelle 2026 - Association Lycée Jacques de Romas
080	Subvention exceptionnelle 2026 - Association des parents d'élèves des établissements scolaires de Nérac
081	Subvention exceptionnelle 2026 - Association Pétanque du Petit Nérac

XXX - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est **APPROUVE A L'UNANIMITE**.

040 - COMPTE-RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE AU CONSEIL EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Rapporteur : Nicolas LACOMBE

Par délibération n°14/2020 du 20 mars 2026, vous avez délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de compétences, telles qu'énumérées à l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

L'usage de cette délégation doit faire l'objet d'une information par le Maire lors de la plus proche des séances obligatoires de l'Assemblée Délibérante.

OBJET	DATE	DESTINATAIRE	CODE POSTAL	MONTANT €
-------	------	--------------	-------------	-----------

	DECISION			
Honoraires du Commissaire enquêteur Mme Doyen pour l'enquête publique préalable à la cession de diverses portions de chemins ruraux ou délaissés de voiries	24/02/2026	Mme DOYEN Commissaire enquêteur	47160 DAMAZAN	1 487,20 € TTC
Honoraire d'avocat pour assurer la défense de la Ville dans l'affaire Rollet c/ la Ville de Nérac	26/02/2026	Maître François TANDONNET	47000 AGEN	Honoraires : 1 700,00 € HT Frais de cabinet : 200 € HT + frais de déplacements + frais autres diligences éventuelles
Mission d'inventaire et Inspection vidéo des réseaux d'assainissement à l'école Jean Rostand	26/03/2026	Entreprise Hydor Cam Assainissement	47340 SAINT-ENTOINE DE FICALBA	3 156,00 € TTC
Mission d'inventaire et Inspection vidéo des réseaux d'assainissement aux gîtes de la Garenne	26/03/2026	Entreprise Hydor Cam Assainissement	47340 SAINT-ENTOINE DE FICALBA	3 180,00 € TTC
Mise en conformité de l'installation SSI à l'école primaire Jean Rostand	26/03/2026	APAVE	92412 COURBEVOIE	6 240,00 € TTC
Commande de prestation de nettoyage et d'entretien des bâtiments sportifs communaux et des wc publics - Période du 1 ^{er} avril au 30 juin 2026	26/03/2026	AGIR VAL D'ALBRET	47600 NERAC	16 592,30 € TTC

Monsieur le Maire rappelle que ces actes sont consultables sur le site Internet de la Ville.

- Le Conseil municipal **PREND ACTE** de ces informations.

041 - REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Rapporteur : Frédéric SANCHEZ

La ville de NERAC a adopté, depuis le 1^{er} janvier 2024, la nomenclature M57. Cette démarche nécessite de se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier.

L'objectif de ce règlement est de formaliser, dans un document unique, les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien, à l'ensemble des acteurs locaux, élus et agents, dans la préparation et l'exécution des actes budgétaires.

Ce document décrit les procédures de la ville de NERAC et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible, crée un référentiel commun et rappelle les normes.

Il comporte 5 parties :

- Le cadre budgétaire :
 - Les principes budgétaires

- Le cycle budgétaire
- Les documents budgétaires
- La pluri-annualité :
 - Le plan pluriannuel des investissements
 - Les autorisations de programmes et les crédits de paiement
- L'exécution budgétaire :
 - La séparation de l'ordonnateur et du comptable
 - La comptabilité d'engagement
 - L'exécution du budget
 - Les opérations de fin d'exercice
 - Les régies
- La gestion patrimoniale :
 - L'inventaire et l'état de l'actif
 - L'amortissement
 - Les provisions
 - Le traitement comptable des frais d'études et des avances sur travaux
- La gestion financière :
 - La gestion de la dette propre
 - La gestion des demandes de garanties d'emprunts
 - La prospective financière

Les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération du conseil municipal n° 102/2023 du 21 septembre 2023 actant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que la nomenclature M57 nécessite l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier ;
 Considérant que le Règlement Budgétaire et Financier doit être adopté par l'assemblée délibérante avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement ;

Considérant l'exposé qui précède ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'ADOPTER** le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération, applicable à compter de l'exercice 2026.

042 : COMPTE DE GESTION 2025 - COMMUNE DE NERAC

Rapporteur : Frédéric SANCHEZ

Après s'être fait présenter le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que la gestion du Receveur municipal a appelé des observations particulières de notre part, sur une discordance des soldes au titres de la section d'investissement ;

Considérant qu'il a été retenu avec Madame le Receveur municipal qu'il y avait lieu de procéder à un apurement progressif du compte 1069, compte ayant disparu lors du passage de la nomenclature M14 à M57 ;

Considérant qu'une délibération a été prise en ce sens lors du Conseil municipal du 27 mars 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE DECLARER** que le Compte de Gestion dressé pour le budget de la commune, en ce qui concerne l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, en tenant compte des modalités d'apurement du déficit d'investissement du compte 1069, et qu'à cette condition, n'appelle aucune autre observation ou réserve de sa part.

043 : COMPTE DE GESTION 2025 - BOURDILOT

Rapporteur : Frédéric SANCHEZ

Après s'être fait présenter le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que la gestion du receveur municipal n'appelle pas d'observation particulière ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE DECLARER** que le Compte de Gestion dressé pour le budget de Bourdilot, en ce qui concerne l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

044 : COMPTE DE GESTION 2025 – LES CLOS D'ALBRET

Rapporteur : Frédéric SANCHEZ

Après s'être fait présenter le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que la gestion du Receveur municipal n'appelle pas d'observation particulière ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE DECLARER** que le Compte de Gestion dressé pour le budget des Clos d'Albret, en ce qui concerne l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

045 : COMPTE DE GESTION 2025 – ENERGIES RENOUVELABLES

Rapporteur : Frédéric SANCHEZ

Après s'être fait présenter le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que la gestion du Receveur municipal n'appelle pas d'observation particulière ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE DECLARER** que le Compte de Gestion dressé pour le budget Energies Renouvelables, en ce qui concerne l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

046 : VOTE DU CA 2025 - COMMUNE DE NERAC

Rapporteur : Frédéric SANCHEZ

Il vous est proposé de présenter le Compte Administratif 2025, document qui retrace, en ce qui concerne la Commune, l'exécution du Budget Primitif 2025, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes : 10 242 202.27 €

Dépenses : 8 434 661.10 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes : 2 764 906.43 €

Dépenses : 2 477 069.15 €

RESTES A REALISER : -1 194 815.47 €

Monsieur le Maire quitte la séance avant que le Compte Administratif 2025 soit soumis au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Présidé par Hugues DAVID, élu pour l'occasion :

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** le Compte Administratif 2025 de la Commune (budget général).

047 : VOTE DU CA 2025 - BOURDILLOT

Rapporteur : Frédéric SANCHEZ

Il vous est proposé de présenter le Compte Administratif 2025, document qui retrace, en ce qui concerne le Bourdilot, l'exécution du Budget Primitif 2025, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes : 135 000.00 €
Dépenses : 10 643.62 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes : 184 842.90 €
Dépenses : 493 196.93 €

RESTES A REALISER : Néant

Monsieur le Maire quitte la séance avant que le Compte Administratif 2025 soit soumis au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Présidé par Hugues DAVID, élu pour l'occasion :

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** le Compte Administratif 2025 du Bourdilot

048 : VOTE DU CA 2025 – LES CLOS D'ALBRET

Rapporteur : Frédéric SANCHEZ

Il vous est proposé de présenter le Compte Administratif 2025, document qui retrace, en ce qui concerne les Clos d'Albret, l'exécution du Budget Primitif 2025, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes : 63 893.16 €
Dépenses : 138 304.04 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes : 58 979.16 €
Dépenses : 178 419.89 €

RESTES A REALISER : néant

Monsieur le Maire quitte la séance avant que le Compte Administratif 2025 soit soumis au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Présidé par Hugues DAVID, élu pour l'occasion :
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** le Compte Administratif 2025 des Clos d'Albret

049 : VOTE DU CA 2025 – ENERGIES RENOUVELABLES
Rapporteur : Frédéric SANCHEZ

Il vous est proposé de présenter le Compte Administratif 2025, document qui retrace, en ce qui concerne les Energies renouvelables, l'exécution du Budget Primitif 2025, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes : 0.40 €
Dépenses : 161.25 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes : 10 220.00 €
Dépenses : 332.99 €

RESTES A REALISER : + 82 170.20 €

Monsieur le Maire quitte la séance avant que le Compte Administratif 2025 soit soumis au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Présidé par Hugues DAVID, élu pour l'occasion :
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** le Compte Administratif 2025 Energies Renouvelables

050 : AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE - COMMUNE DE NERAC
Rapporteur : Frédéric SANCHEZ

Considérant le Compte de Gestion de l'exercice 2025, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le compte administratif :

- présente un résultat de fonctionnement de : 1 807 541.17 €
- présente un solde d'exécution (de la section d'investissement) excédentaire de : 287 837.28 €
- présente un solde négatif des restes à réaliser de la section d'investissement de : 1 194 815.47 €

Compte tenu de la nécessité d'apurer le compte 1069 sur une période de 10 ans à compter des résultats 2024, il sera intégré au BP 2026 au résultat d'investissement reporté le montant de – 7105.57 €

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé qui précède,
DECIDE A L'UNANIMITE :

➤ **D'AFFECTER** les résultats de la façon suivante :

- Affectation du résultat d'investissement reporté (recettes - ligne 001) : 280 731.71 €
- Affectation de l'excédent de fonctionnement capitalisé (recettes - ligne 1068) : 914 083.76 €
- Affectation du résultat de fonctionnement reporté (recettes – ligne 002) : 893 457.41 €

051 : AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE - BOURDILOT
Rapporteur : Frédéric SANCHEZ

Considérant le Compte de Gestion de l'exercice 2025, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le compte administratif :

- Présente un résultat de fonctionnement de : 124 356.38 €
- Présente un solde d'exécution (de la section d'investissement) déficitaire de : 308 354.03 €
- Ne présente pas de reste à réaliser de la section d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé qui précède,
DECIDE A L'UNANIMITE :

➤ **D'AFFECTER** les résultats de la façon suivante :

- Affectation du résultat d'investissement reporté (dépenses - ligne 001) : 308 354.03 €
- Affectation de l'excédent de fonctionnement capitalisé (recettes - ligne 1068) : 124 356.38 €

052 : AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE – LES CLOS D'ALBRET
Rapporteur : Frédéric SANCHEZ

Considérant le Compte de Gestion de l'exercice 2025, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le compte administratif :

- présente un déficit de fonctionnement de : 74 410.88 €
- présente un solde d'exécution (de la section d'investissement) déficitaire de : 119 440.73 €
- ne présente pas de reste à réaliser de la section d'investissement

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé qui précède,
DECIDE A L'UNANIMITE :

➤ **D'AFFECTER** les résultats de la façon suivante :

- Affectation au résultat de fonctionnement reporté (dépenses – ligne 002) : 74 410.88 €
- Affectation du déficit d'investissement reporté (dépenses– ligne 001) : 119 440.73 €

053 : AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE – ENERGIES RENOUVELABLES

Rapporteur : Frédéric SANCHEZ

Considérant le Compte de Gestion de l'exercice 2025, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le compte administratif :

- présente un résultat de fonctionnement négatif de : 160.85 €
- présente un solde d'exécution (de la section d'investissement) excédent de : 9 887.01 €
- présente un solde positif des restes à réaliser de la section d'investissement de : 82 170.20 €

Considérant l'exposé qui précède,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

➤ **D'AFFECTER** les résultats de la façon suivante :

- Affectation du résultat d'investissement reporté (recettes - ligne 001) : 9 887.01 €
- Affectation du résultat de fonctionnement reporté (dépenses - ligne 002) : 160.85 €

054 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXE DIRECTES LOCALES

Rapporteur : Frédéric SANCHEZ

Conformément au Débat d'Orientations Budgétaires en ce qui concerne la fiscalité locale, et vu notre volonté de maîtriser les taux pour les ménages néracais dans la mesure où la fiscalité économique est transférée à Albret Communauté depuis le 1er janvier 2020, je renouvelle l'ambition de la majorité de ne pas faire évoluer la pression fiscale pour la dix-neuvième année consécutive.

Je propose donc au vote du Conseil municipal les taux suivants qui demeurent inchangés par rapport à 2025 :

- Taxe foncière (bâti) 49,16 %
- Taxe foncière (non bâti) 78,16 %

La suppression de la taxe d'habitation étant pleinement effective pour tous les contribuables depuis 2023, les collectivités peuvent à nouveau fixer leur taux de taxe d'habitation pour les résidences secondaires, les locations saisonnières et les logements vacants.

Il est donc proposé au vote du Conseil Municipal le taux de taxe d'habitation suivant qui demeure inchangé du taux avant la réforme :

- Taxe d'habitation 17,64 %

Il est rappelé que par délibération n°122/2011 du 09 novembre 2011, le taux de taxe d'aménagement a été arrêté à 4 % (1% dans le Secteur Sauvegardé) et qu'il ne s'agit pas non plus de la faire évoluer.

Par ailleurs, conformément à l'article 174 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, les librairies indépendantes situées sur le territoire communal demeurent exonérées de Cotisations Foncière des Entreprises par délibération n°51/2020 du 02 juillet 2020.

Ceci exposé,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** les taux des taxes susvisées, tels qu'ils viennent d'être présentés, au titre de l'exercice budgétaire 2026.

055 : VOTE DU BP 2026 - COMMUNE DE NERAC

Rapporteur : Frédéric SANCHEZ

Après consultation des éléments du projet de Budget Primitif 2026, en ce qui concerne le BUDGET COMMUNAL, étant précisé que, ce budget intègre la reprise des résultats de l'exercice précédent et qu'il s'équilibre comme suit :

Budget COMMUNAL 2026 (TTC)

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	10 152 991.41 €	10 152 991.41 €
Section d'investissement	4 662 051.47 €	4 662 051.47 €
Total	14 815 042.88 €	14 815 042.88 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant les éléments présentés à l'appui de la présente délibération ;
Considérant le vote du Compte Administratif 2025 et l'affectation des résultats 2025 ;
Considérant l'exposé qui précède ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE PROCEDER** au vote du Budget Primitif 2026, conformément à la législation en vigueur, par chapitre.
- **D'ADOPTER** le Budget Primitif 2026 de la commune (budget général).

056 : VOTE DU BP 2026 - BOURDILOT

Rapporteur : Frédéric SANCHEZ

Après consultation des éléments du projet de Budget Primitif 2026, en ce qui concerne le BOURDILOT, étant précisé que, ce budget intègre la reprise des résultats de l'exercice précédent et qu'il s'équilibre comme suit :

Budget Bourdilot 2026 (TTC)

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	164 000.00 €	164 000.00 €
Section d'investissement	468 354.00 €	468 354.00 €
Total	632 354.00 €	632 354.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant les éléments présentés à l'appui de la présente délibération ;
Considérant le vote du Compte Administratif 2025 et l'affectation des résultats 2025 ;
Considérant l'exposé qui précède ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE PROCEDER** au vote du Budget Primitif 2026 du Bourdilot conformément à la législation en vigueur.

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif 2026 du Bourdilot.

057 : VOTE DU BP 2026 – LES CLOS D'ALBRET

Rapporteur : Frédéric SANCHEZ

Après consultation des éléments du projet de Budget Primitif 2026, en ce qui concerne Les Clos d'Albret, étant précisé que, ce budget intègre la reprise des résultats de l'exercice précédent et qu'il s'équilibre comme suit :

Budget Les Clos d'Albret 2026 (HT)

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	710 923.00 €	710 923.00 €
Section d'investissement	631 911.00 €	631 911.00 €
Total	1 342 834.00 €	1 342 834.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant les éléments présentés à l'appui de la présente délibération ;
 Considérant le vote du Compte Administratif 2025 et l'affectation des résultats 2025 ;
 Considérant l'exposé qui précède ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE PROCEDER** au vote du Budget Primitif 2026 des Clos d'Albret conformément à la législation en vigueur.
- **D'ADOPTER** le Budget Primitif 2026 des Clos d'Albret.

058 : VOTE DU BP 2026 – ENERGIES RENOUVELABLES

Rapporteur : Frédéric SANCHEZ

Après consultation des éléments du projet de Budget Primitif 2026, en ce qui concerne la « Production d'énergies renouvelables », étant précisé que, ce budget intègre la reprise des résultats de l'exercice précédent et qu'il s'équilibre comme suit :

Budget Production d'Energies Renouvelables 2026 (HT)

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	21 360.85 €	21 360.85 €
Section d'investissement	464 337.01 €	464 337.01 €
Total	485 697.86 €	485 697.86 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant les éléments présentés à l'appui de la présente délibération ;
 Considérant le vote du Compte Administratif 2025 et l'affectation des résultats 2025 ;
 Considérant l'exposé qui précède ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE PROCEDER** au vote du Budget Primitif 2026 « Production d'Energies Renouvelables » conformément à la législation en vigueur.
- **D'ADOPTER** le Budget Primitif 2026 « Production d'Energies Renouvelables ».

059 : ACHAT D'UN IMMEUBLE AUX 9 ET 11 RUE FONTINDELLE

Rapporteur : Helena POTIER

Je vous rappelle que notre stratégie de revitalisation du centre bourg de Nérac préconise de renforcer « l'acquisition foncière, le traitement de patrimoine immobilier communal ou privé et la réalisation de logements avec des bailleurs ».

En effet, la question de la requalification du centre ancien et de l'offre de logements est cruciale pour les villes de notre taille.

Dans cet esprit, il vous est demandé aujourd'hui de poursuivre les procédures d'acquisitions déjà en cours de l'indivision dite « PALLAS » de la rue Fontindelle et les transactions qui pourraient être envisagées dans ce secteur.

Ainsi vous avez accepté le 23 janvier 2025, le principe d'achat de l'immeuble cadastré section AB parcelle 198, au 7 de la rue Fontindelle (par délibération N° 18/2025). Une procédure de Déclaration d'Utilité Publique en vue de son acquisition est en cours.

Ensuite, conformément à la délibération du Conseil municipal du 02 octobre 2025, la commune a pu acquérir l'immeuble cadastré AB 201 au 13 rue Fontindelle (délibération n°134/2025).

Aujourd'hui, il s'agit d'acquérir l'ensemble immobilier AB 199 et AB 200 pour une contenance totale de 2a 92ca, situé aux numéros 9 et 11 de la rue Fontindelle qui viendrait enrichir le projet de revitalisation du centre-bourg et permettrait son retour dans le parc immobilier locatif.

Cet ensemble immobilier comprend,

- en rez-de-chaussée : une entrée, un ancien local commercial, une réserve et un garage.
- à l'étage : un palier, un bureau, une pièce musique-séjour, une cuisine-séjour, un salon, une arrière cuisine, une pièce, des toilettes et une terrasse.
- au 2^{ème} étage : un palier desservant 4 chambres, une pièce, une salle de bain et des toilettes.

Cet ensemble a été mis en vente pour la somme de 150 000 €.

Les honoraires de négociation incombent au vendeur

Les frais d'actes notariés incombent à l'acquéreur comme à l'accoutumée.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la mise à prix du bien auprès de l'agence FIGUES ;

Vu la délibération n°52/2021 du Conseil municipal en date du 08 juillet 2021 approuvant l'O.R.T. ;

Vu la délibération n°111/2025 relative à la présentation du Plan-guide du 10 juillet 2025 ;

Considérant l'exposé qui précède ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'ACCEPTER** le principe de l'acquisition, auprès de Madame Colette TESSARIOL ou de toute personne physique ou morale qu'il lui plaira de lui substituer, de l'ensemble immobilier cadastré AB 199 et AB 200, situé au 9 et 11 rue Fontindelle, pour la somme de 150 000 €, les honoraires de négociation incombant au vendeur.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, dument mandaté, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

060 : PARCELLE SUPPORTANT LA HALLE DU FOIRAIL – RETABLISSEMENT DE SON EXISTENCE
JURIDIQUE PAR ACTE ADMINISTRATIF
Rapporteur : Daniel ESSERTEL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est habilité, aux termes des articles L 1212-1, L1212-3 et 1212-6 du CGPPP, à recevoir un acte en la forme administrative.

La Commune possède dans son domaine public une certaine surface de biens immeubles bâtis ou non bâtis, dont la détention remonte à plus de trente ans, mais qui sont dépourvus de titre de propriété. C'est notamment le cas de la halle longtemps ouverte à tous les vents, dite « halle du foirail », qui ne figure pas au cadastre.

C'est à l'occasion de la mise en œuvre du projet d'installation d'un dispositif photovoltaïque sur le toit de la halle que cette lacune a été révélée.

Il convient donc, sur demande de la DGFIP et avant que ses caractéristiques ne soient inscrites auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement, de rétablir désormais l'existence tant juridique qu'administrative de cette parcelle et du bâti qu'elle supporte en l'établissant de façon certaine, opposable et créatrice de droits.

Cette démarche pouvant être réalisée par acte administratif, je vous demande de bien vouloir en autoriser le lancement, sachant que le bornage, en cours, est tout près d'être achevé au moment où nous abordons ce sujet.

Les références et la contenance exactes devraient être précisément connues très prochainement à la restitution du bornage, et vous serez ainsi pleinement informés des caractéristiques de cette emprise, à savoir ses références cadastrales et sa contenance, constituée de l'emprise de la halle plus une bande de terrain d'environ 1.5 mètre à son alentour, le tout représentant une contenance totale de 2310m².

Il est précisé qu'une fois « créée » cette parcelle et son bâti seront classés dans le domaine privé communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le C.G.P.P.P.

Vu le code civil, en son Livre III.

Considérant la nécessité d'établir l'existence juridique de la parcelle supportant la halle de Nérac ;

Considérant le projet d'acte joint ;

Considérant l'exposé qui précède ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'ACCEPTER** le principe du détachement du domaine public communal de l'emprise correspondant peu ou prou à celle de la halle actuelle, d'une contenance de 2310m² qui recevra ses références cadastrales précises de façon ultérieure ;
- **DE DECLARER** le déclassement de cette parcelle, dès qu'elle sera identifiée,
- **DE CONFIRMER** que cette parcelle reste dans le domaine privé communal, propriété de la Commune
- **D'ACCEPTER** le principe du recours à la rédaction d'un acte en la forme administrative selon les éléments qui précèdent, qui sera reçu par Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire de Nérac, en sa qualité d'officier public et par Monsieur Hugues DAVID, 1^{er} adjoint au Maire, en sa qualité de représentant de la Commune
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire d'une part et son représentant, dument mandaté, d'autre part à signer les pièces ou accomplir toutes les démarches relatives à la mise en œuvre de cette délibération, ainsi que les formalités de publication.
- **DE DIRE** que les frais d'actes, de bornage ou autres seront à la charge de la Commune.

061 : MARCHE D'INSTALLATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA TOITURE DE LA HALLE DU FOIRAIL – MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N°1
Rapporteur : Patrick GOLFIER

Les membres de cette assemblée se souviennent avoir approuvé le programme de travaux de pose et fourniture de panneaux photovoltaïques et de leur centrale de fourniture d'électricité, installés sur la toiture de la halle du foirail, par délibération N° 065-2025, prise en séance du 22 mai 2025.

Les travaux ont été attribués à la société EIFFAGE-FORCLUM, pour un montant de 180 100.80 € H.T, comme la délibération n°113-2025 du 02 octobre 2025 vous en a informés, et les délais ayant été tenus, le chantier est en passe d'être terminé.

Une modification en cours d'exécution est cependant nécessaire, due aux éléments suivants :

- Des modules supplémentaires ont dû être réassortis en février 2026, éléments sur lesquels le pays d'origine, a appliqué une nouvelle T.V.A. ; Il convient d'approuver les prix nouveaux qui en découlent ;
- Une commande de modules et composants supplémentaires, et la constitution d'un stock tampon de précaution suffisant ;
- La validation de modules plus performants d'un point de vue énergétique, et leur étude EXE ;
- Mais aussi une moins-value pour des protections périphériques non fournies car installées par le lot charpente couverture, mais seulement déposées.

Considérant le faible montant de cette modification, la consultation préalable de la C.A.O. spécifique aux M.A.P.A. n'est pas nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Vu le devis N° 25S6092A ;
Considérant l'exposé ci-dessus ;
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** le principe de la modification en cours d'exécution N°1 décrite ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes permettant la mise en œuvre de cette modification, et ordonner le paiement de 7 041,38 € H.T. à la société EIFFAGE
- **DE PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe Energies renouvelables 2026.

062 : AMENAGEMENT D'UNE COUR OASIS A L'ECOLE JEAN ROSTAND – LANCEMENT DU MARCHE DE TRAVAUX
Rapporteur : Evelyne CASEROTTO

Par délibération du 18 décembre 2025, le conseil municipal a approuvé le projet d'aménagement de la cour et des espaces extérieurs de l'école Jean Rostand. En effet, il s'agit de transformer ces espaces de manière à les rendre plus verts, plus inclusifs et agir au niveau communal sur les enjeux climatiques. Pour rappel, la cour actuelle, totalement imperméabilisée et peu végétalisée, expose les élèves aux fortes chaleurs et constitue une barrière à la biodiversité, au drainage des eaux pluviales et participe à l'effet des îlots de chaleurs urbains.

Le projet consiste en grande partie dans la désimperméabilisation des sols et la création d'espaces végétalisés utilisant des matériaux compatibles avec une renaturation.

Avec votre accord, il convient de lancer le marché de travaux relatif à ces aménagements extérieurs dont le montant est estimé à 362 000 € H.T, hors maîtrise d'œuvre. Il comportera 2 lots :

- **Lot 1 : V.R.D.- Travaux préalables / Terrassement / Traitement de surface / Assainissement**
Tranche ferme : cour principale école.
Tranche conditionnelle : parking et zone coté réfectoire.
- **Lot 2 : Mobilier**
Offre base : fourniture
Variante : fourniture et pose

Une partie des fournitures de végétaux et des plantations seront réalisées en régie. La préparation des massifs relèvera du lot VRD.

Une nouvelle délibération vous permettra d'examiner les offres reçues et de donner votre avis sur les propositions de la C.A.O. spécifique aux M.A.P.A. dont la consultation est requise du fait du montant du marché.

Le calendrier prévisionnel des travaux est le suivant :

Fin avril 2026 : consultation des entreprises

Mai 2026 : analyse – attribution des marchés

Juin 2026 : préparation travaux

Été 2026 : travaux tranche ferme cour principale (vacances scolaires)

Date non définie : tranche conditionnelle en cas d'affermissement + plantations

Il convient de préciser que ce projet fait appel à des soutiens extérieurs et qu'au vu d'un ajustement récent de l'estimation des travaux par le bureau d'étude qui est passée de 337 742 € HT à 362 000 € HT, il sera nécessaire de redéfinir le plan de financement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le programme de la MOE ;

Considérant l'exposé qui précède ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** le principe du lancement du marché de travaux décrit ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la consultation, organiser l'examen des offres reçues, diriger les éventuelles mises au point qui seraient nécessaires, et signer les actes permettant la mise en œuvre de cette consultation.
- **DE CONFIRMER** que les crédits correspondants sont inscrits au BP investissement 2026 opération 914.

**063 : NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX ET DES WC PUBLICS –
LANCEMENT DU MARCHE DE PRESTATIONS**

Rapporteur : Edith BUSQUET

Le marché d'entretien et de nettoyage des bâtiments communaux et des WC publics de la ville venant prochainement à expiration, il est proposé d'envisager son renouvellement.

Il est précisé que la Commune a pris l'engagement, dans son règlement de MAPA de faciliter, lorsque l'objet du marché s'y prêtait, la prise en compte d'éléments à caractère social et environnemental, dans le respect des textes applicables aux Marchés Publics.

Les caractéristiques en seraient les suivantes :

Nature du marché : marché adapté de services non sociaux avec consultation préalable, alloti.

Marché de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux et des WC publics avec, notamment, une clause sociale comme critère d'attribution

Durée : 30 mois : 1^{er} juillet 2026 au 30 décembre 2028.

Montant total estimé : 189 750,00 € H.T, se décomposant comme suit :

- Lot 1 : entretien et nettoyage des bâtiments communaux (locaux sportifs + sanitaires publics) en semaine,
- Lot 2 : entretien et nettoyage des bâtiments communaux (locaux sportifs), le samedi matin uniquement,
- Lot 3 : Nettoyage des vitres des bâtiments communaux.

Objet : Nettoyage et entretien de bâtiments communaux et de WC publics

Appel à concurrence : Journal d'Annonces Légales, profil acheteur, site de la ville, et contacts directs.

Attribution : C.A.O. spécifique aux M.A.P.A.

Autorisation de signer le marché : délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant ce qui précède

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, à procéder à la consultation préalable au nouveau marché selon les modalités susvisées.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

064 : TRAVAUX D'ECLAIRAGE – MISE EN PLACE DE PROJECTEURS AUX 22 COURS ROMAS ET 1 PLACE DU GENERAL DE GAULLE

Rapporteur : Daniel ESSERTEL

Il est rappelé que la commune a transféré la compétence éclairage public au syndicat Territoire d'Énergie 47.

Selon les nouveaux statuts du syndicat T.E 47, cette compétence consiste en :

- La maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations et réseaux d'éclairage public des voiries et espaces publics : extensions, renouvellement, rénovation, mise en conformité et améliorations diverses.
- La maîtrise d'ouvrage des illuminations des bâtiments publics, des monuments et sites exceptionnels.
- L'exercice des responsabilités d'exploitant de réseau, et, en particulier, exploitation et maintenance préventive et curative de l'ensemble des installations.
- La passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution et de fourniture d'énergie nécessaire au fonctionnement des installations.

En contrepartie de l'exercice de la compétence par le syndicat, la commune lui verse des contributions distinctes pour :

- L'exploitation et la maintenance des installations.
- La consommation d'énergie.
- Chaque opération d'investissement (réalisée selon l'expression préalable de ses besoins et de son accord).

Or, ces contributions doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement, même pour les opérations de travaux.

Le syndicat Territoire d'Énergie 47 accepte désormais des communes, un financement des opérations d'investissement par fonds de concours dans des conditions précises :

- Pour des travaux d'éclairage publics (hors programmes spécifiques) dont le montant est strictement supérieur à 2 000 € TTC, par les communes lui reversant la taxe sur la consommation finale d'électricité.
- Pour le programme "Rénovation des luminaires énergivores", par toute commune pour des travaux dont le montant est strictement supérieur à 2 000 € TTC.
- Le montant du fonds de concours de la commune doit être égal au montant de la contribution normalement due au T.E 47 dans le cadre chaque l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune).

La contribution de la commune, fixée par délibération du Comité Syndical du T.E 47, s'élève à ce jour à :

- 65 % du montant H.T total des travaux d'éclairage public standard ou de rénovation de luminaires énergivores si dépassement du plafond de 400 € H.T par point lumineux.
- 30 % du montant H.T des travaux pour les solutions de rénovation "standard" (avec matériel de base, coût des travaux limités à 400 € H.T par point lumineux) préconisées par le syndicat Territoire d'Énergie 47.

La commune souhaite que le syndicat réalise des travaux d'éclairage public par la mise en place de projecteurs 22 cours Romas et 1 place du Général de Gaulle.

Le financement prévisionnel des travaux, dont le montant est estimé à 2 221,12 € H.T, est le suivant :

- **Contribution de la commune : 1 443,73 € (65% du HT)**
- **Prise en charge par le syndicat Territoire d'Énergie 47 : solde de l'opération.**

La participation communale consiste dans le versement au syndicat Territoire d'Énergie 47 d'un fonds de concours de 65 % du montant réel H.T des travaux, dans la limite de 1 443,73 €, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'exposé qui précède ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** le versement d'un fonds de concours au syndicat Territoire d'Énergie 47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'éclairage public pour la mise en place de projecteurs 22 cours Romas et 1 place du Général de Gaulle, à hauteur de 65% du montant HT réel des travaux et plafonné à 1 443,73 €.
- **DE PRECISER** que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical de Territoire d'Énergie 47.
- **DE PRECISER** que dans ce cas exclusivement, la contribution correspondante due au syndicat Territoire d'Énergie 47 au titre de cette opération sera nulle, et que le syndicat ne percevra pas de subvention dans le cadre de l'opération.
- **D'AUTORISER** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

065 : TRAVAUX D'ECLAIRAGE – REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DEVANT LA BOULANGERIE LA PANETIERE AU 73 ALLEES D'ALBRET
Rapporteur : Daniel ESSERTEL

Il est rappelé que la commune a transféré la compétence éclairage public au syndicat Territoire d'Énergie 47.

Selon les nouveaux statuts du syndicat T.E 47, cette compétence consiste en :

- La maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations et réseaux d'éclairage public des voiries et espaces publics : extensions, renouvellement, rénovation, mise en conformité et améliorations diverses.
- La maîtrise d'ouvrage des illuminations des bâtiments publics, des monuments et sites exceptionnels.
- L'exercice des responsabilités d'exploitant de réseau, et, en particulier, exploitation et maintenance préventive et curative de l'ensemble des installations.
- La passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution et de fourniture d'énergie
- nécessaire au fonctionnement des installations.

En contrepartie de l'exercice de la compétence par le syndicat, la commune lui verse des contributions distinctes pour :

- L'exploitation et la maintenance des installations.
- La consommation d'énergie.
- Chaque opération d'investissement (réalisée selon l'expression préalable de ses besoins et de son accord).

Or, ces contributions doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement, même pour les opérations de travaux.

Le syndicat Territoire d'Énergie 47 accepte désormais des communes, un financement des opérations d'investissement par fonds de concours dans des conditions précises :

- Pour des travaux d'éclairage publics (hors programmes spécifiques) dont le montant est strictement supérieur à 2 000 € TTC, par les communes lui reversant la taxe sur la consommation finale d'électricité.
- Pour le programme "Rénovation des luminaires énergivores", par toute commune pour des travaux dont le montant est strictement supérieur à 2 000 € TTC.
- Le montant du fonds de concours de la commune doit être égal au montant de la contribution normalement due au T.E 47 dans le cadre chaque l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune).

La contribution de la commune, fixée par délibération du Comité Syndical du T.E 47, s'élève à ce jour à :

- 65 % du montant H.T total des travaux d'éclairage public standard ou de rénovation de luminaires énergivores si dépassement du plafond de 400 € H.T par point lumineux.
- 30 % du montant H.T des travaux pour les solutions de rénovation "standard" (avec matériel de base, coût des travaux limités à 400 € H.T par point lumineux) préconisées par le syndicat Territoire d'Énergie 47.

La commune souhaite que le syndicat réalise des travaux d'éclairage public par le remplacement des points lumineux au 73 allées d'Albret, devant la boulangerie « la Panetière ».

Le financement prévisionnel des travaux, dont le montant est estimé à 6 498.86 € H.T, est le suivant :

- contribution de la commune : 4 224,26 € (65% du HT)
- prise en charge par le syndicat Territoire d'Énergie 47 : solde de l'opération.

La participation communale consiste dans le versement au syndicat Territoire d'Énergie 47 d'un fonds de concours de 65 % du montant réel H.T des travaux, dans la limite de 4 224,26 €, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'exposé qui précède ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** le versement d'un fonds de concours au syndicat Territoire d'Énergie 47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'éclairage public pour le remplacement des points lumineux au 73 allées d'Albret, devant la boulangerie « la Panetière » à hauteur de 65 % du montant HT réel des travaux et plafonné à 4 224,26 €.
- **DE PRECISER** que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical de Territoire d'Énergie 47.
- **DE PRECISER** que dans ce cas exclusivement, la contribution correspondante due au syndicat Territoire d'Énergie 47 au titre de cette opération sera nulle, et que le syndicat ne percevra pas de subvention dans le cadre de l'opération.
- **D'AUTORISER** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

066 : TRAVAUX D'ECLAIRAGE – REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DEVANT LE 143 ALLES D'ALBRET

Rapporteur : Daniel ESSERTEL

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que la commune a transféré la compétence éclairage public au syndicat Territoire d'Énergie 47.

Selon les nouveaux statuts du syndicat T.E 47, cette compétence consiste en :

- La maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations et réseaux d'éclairage public des voiries et espaces publics : extensions, renouvellement, rénovation, mise en conformité et améliorations diverses.
- La maîtrise d'ouvrage des illuminations des bâtiments publics, des monuments et sites exceptionnels.
- L'exercice des responsabilités d'exploitant de réseau, et, en particulier, exploitation et maintenance préventive et curative de l'ensemble des installations.
- La passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution et de fourniture d'énergie nécessaire au fonctionnement des installations.

En contrepartie de l'exercice de la compétence par le syndicat, la commune lui verse des contributions distinctes pour :

- L'exploitation et la maintenance des installations.
- La consommation d'énergie.
- Chaque opération d'investissement (réalisée selon l'expression préalable de ses besoins et de son accord).

Or, ces contributions doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement, même pour les opérations de travaux.

Le syndicat Territoire d'Énergie 47 accepte désormais des communes, un financement des opérations d'investissement par fonds de concours dans des conditions précises :

- Pour des travaux d'éclairage publics (hors programmes spécifiques) dont le montant est strictement supérieur à 2 000 € TTC, par les communes lui reversant la taxe sur la consommation finale d'électricité.
- Pour le programme "Rénovation des luminaires énergivores", par toute commune pour des travaux dont le montant est strictement supérieur à 2 000 € TTC.
- Le montant du fonds de concours de la commune doit être égal au montant de la contribution normalement due au T.E 47 dans le cadre chaque l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune).

La contribution de la commune, fixée par délibération du Comité Syndical du T.E 47, s'élève à ce jour à :

- 65 % du montant H.T total des travaux d'éclairage public standard ou de rénovation de luminaires énergivores si dépassement du plafond de 400 € H.T par point lumineux.
- 30 % du montant H.T des travaux pour les solutions de rénovation "standard" (avec matériel de base, coût des travaux limités à 400 € H.T par point lumineux) préconisées par le syndicat Territoire d'Énergie 47.

La commune souhaite que le syndicat réalise des travaux d'éclairage public par le remplacement de l'éclairage public devant le n°143 allées d'Albret.

Le financement prévisionnel des travaux, dont le montant est estimé à 4 936,49 € H.T, est le suivant :

- **Contribution de la commune : 3 208,72 € (65% du HT)**
- **Prise en charge par le syndicat Territoire d'Énergie 47 : solde de l'opération.**

La participation communale consiste dans le versement au syndicat Territoire d'Énergie 47 d'un fonds de concours de 65 % du montant réel H.T des travaux, dans la limite de 3 208,72 €, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'exposé qui précède ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** le versement d'un fonds de concours au syndicat Territoire d'Énergie 47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'éclairage public pour le remplacement du point lumineux devant le n°143 allées d'Albret, à hauteur de 65 % du montant HT réel des travaux et plafonné à 3 208,72 €.
- **DE PRECISER** que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical de Territoire d'Énergie 47.
- **DE PRECISER** que dans ce cas exclusivement, la contribution correspondante due au syndicat Territoire d'Énergie 47 au titre de cette opération sera nulle, et que le syndicat ne percevra pas de subvention dans le cadre de l'opération.
- **D'AUTORISER** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

067 : DISSOLUTION DES SERVICES MUTUALISES DE POLICE PLURICOMMUNALE

Rapporteur : Serge ARNAUNE

Par délibération n° 38/2021 en date du 20 mai 2021, la commune de Nérac a approuvé la création d'un service de police pluri-communale avec les communes de Lavardac et Barbaste mis en place par convention du 30 novembre 2021 renouvelée par celle du 23 décembre 2024.

Cette mutualisation était alors fondée sur une relation de collaboration constructive entre les trois collectivités, une continuité territoriale ainsi que sur une proximité des populations et de leurs enjeux. Ce choix d'unir nos efforts sous une même entité policière a permis d'améliorer notre réponse vis-à-vis des problématiques relevant du pouvoir des maires, à savoir assurer le bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques.

Toutefois, les communes signataires de la convention de mutualisation, de par leur typologie, leur nombre d'habitants et leur activité locale ne rencontrant plus les mêmes difficultés, ni les mêmes besoins sur leurs territoires respectifs, jugent désormais préférable de la résilier. Leur intention a été formalisée par courrier et approuvée par délibérations concordantes des conseils municipaux prévoyant une prise d'effet de la résiliation au 1^{er} mai 2026. Pour sa part, notre assemblée a délibéré en ce sens le 26 janvier 2026.

Pour rappel, L'équipe de la Police Pluri-Communale est composée de la manière suivante :

- deux agents recrutés et salariés de la Ville de Nérac
- un agent recruté et salarié de la Ville de Lavardac
- un agent recruté et salarié de la Ville de Barbaste

De ce fait, aucune modification n'interviendra pour ces agents concernant le lien administratif avec leur collectivité de rattachement. Seules les conditions d'exercice et le territoire d'intervention seront différents.

Le Comité Social Territorial ayant rendu un avis favorable le 24 février dernier, il convient à présent de procéder à la dissolution des services mutualisés de police pluri-communale pour revenir à la mise en place d'un service municipal.

De plus, afin de poursuivre le travail collaboratif sur la question de la sécurité et de la délinquance, une nouvelle convention de coordination sera passée entre la police municipale de Nérac, représentée par son Maire et les services de sécurité de l'Etat, représentés par Le Préfet de Lot-et-Garonne.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la convention de mutualisation entre les communes de Barbaste, Lavardac et Nérac
du 23 décembre 2024 ;

Vu le courrier de chaque commune signataire exprimant leur intention de dénoncer la convention de mutualisation ;

Vu la délibération n°02-2026 du Conseil municipal de Lavardac du 26 janvier 2026

Vu la délibération n°010-2026 du Conseil municipal de Nérac du 26 janvier 2026

Vu la délibération n°05/2026 du Conseil municipal de Barbaste du 29 janvier 2026

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 février 2026

Considérant que ce service mutualisé peut-être dissout par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres avec un délai de préavis de 3 mois selon les conditions de l'article 13 de la convention de mutualisation ;

Considérant ce qui a été exposé

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE PROCEDER** à la dissolution du service mutualisé de Police pluri-communale entre notre commune et les communes de Barbaste et Lavardac à compter du 1^{er} mai 2026 ;
- **DE PROCEDER** à la réintégration de ses deux agents au sein de son personnel
- **DE PROCEDER** à la répartition et à la réaffectation des moyens et du matériel du service mutualisé avec les communes de Barbaste et Lavardac

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la procédure de dissolution du service mutualisé de police pluricommunale.

068 : CCID – COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Rapporteur : Hugues DAVID

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que dans le prolongement des élections municipales, il est nécessaire de procéder au renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID).

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la CCID ainsi que celui de leurs suppléants est porté à huit.

En vertu du Code Général des Impôts (CGI), les 8 commissaires et les 8 suppléants sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, soit

32 noms, dressée par le conseil municipal.

Les contribuables proposés doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- être âgés de 18 ans révolus ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il est précisé que, conformément au CGI, la nomination des membres de cette commission par le Directeur Départemental des Finances Publiques doit être effectuée dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseillers Municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

Considérant l'exposé qui précède ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE SOUMETTRE** à Monsieur le Directeur départemental des finances publiques la liste des contribuables figurant sur le tableau joint à la présente délibération, afin de désigner les commissaires qui siégeront à la CCID.

069 : CIID – DESIGNATION DES CANDIDATS SUSCEPTIBLES DE SIEGER A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Rapporteur : Hugues DAVID

L'article 1650-A du Code général des impôts (CGI) institue une Commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La CIID vient se substituer pour les locaux commerciaux et industriels à la commission communale des impôts directs (CCID) des communes membres de l'intercommunalité pour :

- participer à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux, biens divers assimilés et établissements industriels ;
- donner un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

L'objectif de la CIID est de favoriser l'équité fiscale entre les contribuables d'un périmètre intercommunal. Son rôle est consultatif.

La CIID est composée de onze membres : le président de l'EPCI ou un vice-président délégué et 10 commissaires titulaires (auxquels il faut ajouter 10 suppléants).

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- être âgés de 18 ans révolus ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxes foncières et d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, le processus de désignation est un mécanisme en trois temps :

- 1- L'organe délibérant de chaque commune membre propose à l'EPCI une liste de contribuables en nombre suffisant (au minimum un par commune et au maximum trois afin d'assurer une représentation équilibrée du territoire) ;
- 2- Sur cette base, l'organe délibérant de l'EPCI dresse une liste de contribuables qui doit comporter 40 noms (20 pour les commissaires titulaires et 20 pour les commissaires suppléants), étant entendu que l'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative et ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant.
- 3- Après vérification des conditions requises, le directeur départemental des finances publiques désigne sur cette liste les 10 commissaires titulaires ainsi que les 10 commissaires suppléants. Il informe ensuite le Président de l'EPCI, chargé de notifier la décision aux commissaires retenus.

Au regard de ces éléments, il convient de désigner trois candidats susceptibles de siéger à la CIID.

Considérant l'exposé qui précède
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE DESIGNER** comme candidat) à la Commission intercommunale des impôts directs les contribuables locaux suivants :

- Jean Luc GUERY
- Hugues DAVID
- Manuel VICENTE

070 : CLECT - DESIGNATION DES CANDIDATS SUSCEPTIBLES DE SIEGER A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES
Rapporteur : Hugues DAVID

Par délibération du 20 janvier 2020 et conformément au Code général des impôts (article 1609 nonies C), Albret Communauté a créé la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et a fixé le nombre de ses membres à 33, soit un membre par commune.

La CLECT a pour mission principale d'évaluer le montant des charges transférées à l'EPCI ou restituées aux communes. Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de

compensation entre une commune et son EPCI. Le mécanisme des attributions de compensation a été créé par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République pour garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un EPCI opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

Elle a vocation à se réunir lors de chaque nouveau transfert de charges entre les communes et l'EPCI.

Chaque commune membre de l'EPCI doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, issu de son conseil municipal, afin qu'aucune commune membre ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées.

Il convient donc, comme l'y autorise l'article L221-23 du CGCT, que le Conseil municipal procède à la désignation du membre pris en son sein qui représentera la commune à la CLECT.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des impôts (article 1609 nonies c) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L2121-21) ;

Considérant l'exposé qui précède ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE DESIGNER** Frédéric SANCHEZ en qualité de membre de la CLECT, pour y représenter la commune de Nérac.

071 : CCF – CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER

Rapporteur : Nicolas LACOMBE

Le code général des collectivités territoriales (CGCT), conformément aux articles R. 2222-1 à R. 2222-6, impose aux collectivités de créer une commission de contrôle financier (CCF) dans toute commune ou établissement public ayant plus de 75 000 € de recettes de fonctionnement.

Cette commission a pour mission réglementaire de contrôler les conventions financières passées par une collectivité avec une entreprise donnant lieu à des règlements de compte périodiques

Ces conventions supposent que l'entreprise gère un service pour le compte de la collectivité. Il peut s'agir de :

- concession de service public
- concession de service
- contrat de prêt ou de garantie d'emprunts
- marché publics ayant pour objet de gérer un service
- marché de partenariat s'ils intègrent une mission de gestion de service

Le contrôle de la CCF (sur place et sur pièces) porte sur les comptes détaillés des opérations menées par l'entreprise qui « *communiquent tous livres et documents nécessaires à la vérification de ses comptes* ».

Elle établit un rapport écrit annuel comportant les conclusions de ce contrôle, rapport joint aux comptes de la collectivité.

Dans sa mission, la CCF peut bénéficier de l'assistance d'un prestataire extérieur. Au-delà des missions réglementaires fixées par le CGCT, elle a pour mission facultative d'évaluer les risques financiers liés à la gestion externalisée des services publics hors contrat (Cette mission facultative sera réalisée sur saisine du Maire.).

Il revient au Conseil municipal de déterminer la composition de CCF.

Il vous est donc proposé de la composer de la façon suivante :

- désignation de 5 titulaires et 5 suppléants
- élection en son sein un Président et éventuellement d'un vice-Président

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles R. 2222-1 à R. 2222-6 du code général des collectivités territoriales,
Considérant l'exposé ci-dessus,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE CREER** la commission de contrôle financier (CCF)
- **DE COMPOSER** celle-ci de la façon suivante :

Titulaires	Suppléants
Nicolas LACOMBE	Evelyne CASEROTTO
Hugues DAVID	Manuel VICENTE
Hélène POTIER	Edith BUSQUET
Daniel ESSERTEL	Najet EL-KHAIRI

072 : CLPR – COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE – PROPOSITION DE MEMBRES A ALBRET COMMUNAUTE Rapporteur : Marc GELLY

Il est rappelé que le Site Patrimonial Remarquable de Nérac (SPR) a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 02 juin 2017. Sa sauvegarde et sa mise en valeur est assurée via le règlement du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), document de gestion du site.

L'article L631-3-II du code du patrimoine précise qu'il doit être institué une commission locale du site patrimonial remarquable, composée de représentants locaux permettant d'assurer la représentation de la ou des communes concernées, de représentants de l'Etat, de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine et de personnalités qualifiées. Elle est consultée sur le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur et assure le suivi de sa mise en œuvre. Elle peut également proposer la modification ou la mise en révision de ce document.

Pour mémoire, la composition de la commission locale est arrêtée par le Préfet et comprend :

- le Président de la commission, en l'occurrence le Président d'Albret communauté, compétente en matière de document d'urbanisme
- le Préfet ou son représentant,
- le Maire de la commune concernée ou son représentant
- l'Architecte des Bâtiments de France ou son représentant
- un maximum de 15 membres nommés, dont :
 - Un tiers de représentants désignés par le conseil communautaires en son sein, en plus du Président d'Albret Communauté qui préside de droit
 - Un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine, désignés par le Préfet
 - Un tiers de personnes qualifiées désignées par le Préfet

Suite à la demande de Monsieur le Maire de Nérac, Albret Communauté, par délibération du 18 décembre 2024, a réduit de 8 à 4 le nombre de représentants désignés par le Conseil communautaire, soit deux titulaires et deux suppléants.

En outre, seule la commune de Nérac étant concernée par la classification de site patrimonial remarquable, il a été fait le choix que le conseil communautaire désigne en priorité des élus néracais.

Le mandat des membres de la commission locale prenant fin à chaque renouvellement du Conseil municipal de la commune intéressée, il convient donc d'actualiser la liste de ces membres à désigner par le Conseil communautaire.

Considérant cet exposé,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE SOUMETTRE** à Albret Communauté une liste de 2 titulaires et 2 suppléants en vue d'être désignés membres de la Commission Locale du Patrimoine Remarquable, qui sera composée de :

2 Titulaires	2 Suppléants
Marc GELLY	Patrick GOLFIER
Françoise MEDECIN	Marie-Ange PRADO

073 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Rapporteur : Najet EL-KHAIRI

L'Etat a entrepris une série d'actions destinées à renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées. Dans ce cadre, il veille à ce que soit instaurée, au sein de chaque conseil municipal, la fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Ce dernier est désigné parmi les membres de l'assemblée délibérante. Il s'agit de remplir en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés aux questions de défense.

Le correspondant sera également l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-21

Considérant l'exposé de
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE DESIGNER** en sein, Serge ARNAUNE en qualité de correspondant Défense de la commune de Nérac.

074 : DESIGNATION D'UN REFERENT INCENDIE ET SECOURS

Rapporteur : Serge ARNAUNE

Pour faire suite à l'entrée en vigueur de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi Matras, et notamment son article 13 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 oblige les communes à nommer un correspondant Incendie et Secours.

Ce dernier sera l'interlocuteur privilégié du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours), informera, sensibilisera le conseil municipal et les habitants sur les questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile et participera à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE DESIGNER** en sein, Hugues DAVID comme correspondant incendie et secours de la commune de Nérac.

075 : DESIGNATION DES MEMEBRES APPELES A SIEGER AU CA DU COMITE DE JUMELAGE NERAC-MESOLA

Rapporteur : Marie-Ange PRADO

Le conseil d'administration du comité de jumelage italien Nérac-Mesola, conformément à ses statuts, doit être composé de 8 représentants de la municipalité et 9 représentants de l'association.

Il convient donc de désigner, au sein de cette assemblée, huit représentants qui siègeront au conseil d'administration du comité.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE DESIGNER** parmi les membres de cette assemblée, en vue de siéger au conseil d'administration du comité de jumelage italien Nérac-Mesola :

Marie-Ange PRADO
Evelyne CASEROTTO
Frédéric TAROZZI
Hugues DAVID
Jean-François TUFFERY
Josiane DARRAC
Hélène POTIER
Charlie BARRERE

076 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'USN NERAC

Rapporteur : Hugues DAVID

La Commune entretient un partenariat fort avec l'association « Union Sportive Néracaise » depuis de nombreuses années. Cette association joue un rôle important dans l'offre locale sportive, elle reçoit tous les ans une subvention de fonctionnement.

Cette aide financière est attribuée sur la base d'un rapport d'activités, élément du dossier de demande de subvention, fourni par l'association chaque année et qui permet au conseil municipal d'attribuer la subvention annuelle de fonctionnement.

Dans le cadre des dispositions légales qui fixent les modalités de transparence des aides financières publiques, une convention d'objectifs doit être signée avec cette association, la subvention attribuée annuellement dépassant le montant de 23 000 euros d'une part et pour permettre d'assurer à l'association un soutien pérenne sur une période de 3 ans d'autre part.

La convention prévoira qu'un acompte de 50% sera versé au cours du premier trimestre de l'année N sur la base du montant de la subvention allouée l'année N-1. Le solde étant versé après le vote du budget de l'année N, correspondant au montant voté par le Conseil Municipal duquel sera déduit l'acompte déjà versé, au vu du dossier de demande de subvention présentant le rapport d'activités et la situation financière (résultat prévisionnel et trésorerie). Ce dossier de demande de subvention sera présenté

chaque année à l'occasion d'une rencontre entre les représentants de l'association et ceux de la Commune.

Cet acompte permet aux associations d'obtenir une trésorerie suffisante et d'attendre le versement du solde de l'aide communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'article 1^{er} du Décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant le projet de convention 2026-2028 joint en annexe de la présente délibération ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'objective qui entrera en vigueur, à compter de la signature, pour une durée de trois ans.

077 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2026 – ATLAS RACING TEAM – 4L TROPHY 2027

Rapporteur : Marc GELLY

La collectivité est sollicitée pour engager un partenariat avec l'Association « ATLAS RACING TEAM » située au 2 impasse Gambetta, 47520 LE PASSAGE D'AGEN, qui va participer au raid humanitaire et sportif « 4L Trophy 2027 » du 17 février au 28 février 2027. L'objectif de cette association, composée de Camille RAYON et Antoine FERION, est d'apporter du matériel scolaire et médical aux enfants du Maroc.

Le 4L Trophy existe depuis 1997 et il est devenu aujourd'hui le plus grand raid humanitaire d'Europe. Les éditions rassemblent environ 2 700 jeunes actifs de 18 à 28 ans. Leur but : rallier Marrakech en passant par Merzouga en plein désert où des dons, sous forme de fournitures scolaires et sportives, seront distribués à l'association des "Enfants du Désert". Les "Trophistes" ont un périple, plus de 6 000 kms à parcourir en 10 jours avec un départ de Nérac pour un début de l'aventure officielle à Biarritz. Ils devront traverser l'Espagne pour prendre le ferry à Algésiras, découvrir le Maroc, jusqu'à l'arrivée à Marrakech. Le tout à bord de la mythique Renault 4L.

La Ville de Nérac avait déjà été partenaire des éditions 2024, 2025 et 2026 en apportant son soutien financier (400 €) à plusieurs jeunes organisés en ce même type d'association.

Le budget consacré par l'association, pour sa participation au raid, comprend les frais liés à l'achat et l'aménagement du véhicule, l'essence et les péages, l'inscription, les démarches administratives, les divers achats, l'assurance et diverses dépenses de communication. Pour équilibrer cette opération, l'association recherche des sponsors et des partenaires en contrepartie d'une publicité, d'un logo qui sera apposé sur le véhicule 4L.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association « ATLAS RACING TEAM » qui en contrepartie fera apparaître le logo de la ville de Nérac sur le capot arrière du véhicule d'une part, et s'engage à communiquer notre partenariat officiel dans ses documents de communication d'autre part.

Considérant l'exposé ci-dessus

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de partenariat et de parrainage joint au présent rapport.
- **D'ACCEPTER** le versement de 400 € de subvention à l'Association « ATLAS RACING TEAM » qui va participer au raid humanitaire et sportif « 4L Trophy » en 2027.
- **DE DIRE** que cette somme sera inscrite au BP 2026 dans le cadre des subventions.

078 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLES 2026 – LES FOULEES D'HENRI IV – URBAN TRAIL DE NERAC

Rapporteur : Marc GELLY

La Ville de Nérac coorganise avec l'association Athletic Club des Jeunes de Nérac la deuxième édition de l'Urban-Trail « Les Foulées d'Henry IV » qui se déroulera le 25 octobre 2026.

La compétition se déroulera sur le site de la Garenne ainsi qu'en centre-ville. Ce parcours permettra à tous les coureurs de notre région de découvrir le site classé d'une part tout en mettant en valeur le patrimoine de la ville de Nérac d'autre part.

Suite au succès de la première édition avec 500 coureurs engagés, le club envisage d'ouvrir la course à plus de coureurs (entre 750 et 1000). Le budget prévisionnel est estimé à 15 000 € au lieu de 10 000 € l'année dernière et les recettes attendues au titre des inscriptions des participants devraient couvrir la moitié soit 7 500 €.

Le club s'est toutefois engagé dans la recherche de partenariats privés/publics auprès des acteurs locaux et nous sommes sollicités pour contribuer par le versement d'une subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association « Athletic Club des Jeunes de Nérac » au titre de l'aide à l'organisation de la deuxième édition de l'Urban-Trail « Les Foulées d'Henry IV ».

Considérant l'exposé ci-dessus
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'ACCEPTER** le versement de 1 500 € de subvention exceptionnelle à l'Association « Athletic Club des Jeunes de Nérac » pour l'organisation de l'Urban-Trail « Les Foulées d'Henry IV » qui se déroulera le 25 octobre 2026.
- **DE DIRE** que cette somme sera inscrite au BP 2026 dans le cadre des subventions exceptionnelles.

079 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2026 – ASSOCIATION LYCEE JACQUES DE ROMAS

Rapporteur : Marc GELLY

Une équipe du lycée Jacques de Romas s'est qualifiée pour les championnats de France de Badminton qui ont eu lieu à Cernay dans l'académie de Strasbourg.

Ce déplacement a représenté l'aboutissement d'une année d'efforts, de solidarité, de discipline pour cette équipe de jeunes.

Cependant l'organisation a engendré des coûts logistiques importants (transports, hébergement et restauration).

Le transport a été effectué à l'aide du mini-bus conduits par les enseignants.

Sur les 1 200 € nécessaires pour couvrir les frais de déplacement, seuls 730 € ont pu être mobilisés via le lycée et les différentes actions menées.

La commune est sollicitée pour réduire la charge restante aux familles.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 150 € à lycée Jacques de Romas au titre du déplacement de l'équipe de badminton qualifiée pour les championnats de France.

Considérant l'exposé ci-dessus
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'ACCEPTER** le versement de 150 € de subvention exceptionnelle au lycée Jacques de Romas au titre du déplacement de l'équipe de badminton qualifiée pour les championnats de France
- **DE DIRE** que cette somme sera inscrite au BP 2026 dans le cadre des subventions exceptionnelles.

080 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2026 – ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DES ETABLOSSEMENTS SCOLAIRES DE NERAC

Rapporteur : Evelyne CASEROTTO

Une nouvelle association des parents d'élèves des établissements scolaires de Nérac vient de voir le jour.

Elle est constituée d'un groupe de parents motivés et débordants d'idées mais ont besoin d'un accompagnement financier.

En effet, dans le but de financer du matériel de communication visuelle, l'impression de flyers et d'affiches en couleur pur annoncer les événements de l'année, cette association demande l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 300 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association des parents d'élèves des établissements scolaires de Nérac au titre de l'aide au démarrage pour l'année 2026.

Considérant l'exposé ci-dessus
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :
(Abstention de Laurence QUATRE)

- **D'ACCEPTER** le versement de 300 € de subvention exceptionnelle à l'Association des parents d'élèves des établissements scolaires de Nérac.
- **DE DIRE** que cette somme sera inscrite au BP 2026 dans le cadre des subventions exceptionnelles.

081 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2026 – ASSOCIATION PETANQUE DU PETIT NERAC

Rapporteur : Nicolas LACOMBE

L'association de « Pétanque du Petit Nérac » comprend 70 membres qui pratiquent régulièrement leur sport favori et participe à la vie de notre commune.

La participation des licenciés aux différentes compétitions officielles nécessite que ces derniers présentent une tenue vestimentaire identique et aux couleurs du club.

A cet effet, et malgré les problèmes internes, l'association a pu présenter des finances saines à l'assemblée générale du 24 novembre 2025. Malgré cela, la trésorerie du club ne permettait pas de couvrir l'intégralité des dépenses liées à ce nouvel équipement vestimentaire. Les adhérents ont été appelés à participer financièrement et la ville est sollicitée pour apporter également son soutien à hauteur de 25 % du montant total de la facture.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association de « Pétanque du petit Nérac » au titre de l'équipement vestimentaire officiel des équipes inscrites en compétition, le club s'engageant à faire apparaître en contrepartie le logo de la ville.

Considérant l'exposé ci-dessus
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A LA MAJORITE
(1 Abstention : Marc GELLY ; 1 vote contre : Edith BUSQUET)

- **D'ACCEPTER** le versement de 1 500 € de subvention exceptionnelle à l'Association Pétanque du Petit Nérac.

- **DE DIRE** que cette somme sera inscrite au BP 2026 dans le cadre des subventions exceptionnelles.

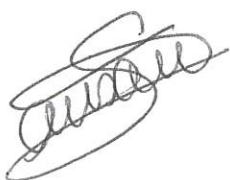
QUESTIONS DIVERSES DES MEMBRES DU CONSEIL

Pas de questions diverses

CLOTURE DE SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h

La secrétaire de séance,



Le Maire,

